

Le 18 janvier 2023, a été régulièrement convoqué, le conseil municipal de la commune de Saint François Longchamp afin de siéger au conseil municipal du 23 janvier 2023 à 08h45.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des PV des conseils municipaux du 18/10/22 et 07/12/22
- Autorisation d'engagement et de paiement budget investissement 2023
- Règlement de l'eau de la commune nouvelle
- Nouvelle convention de mise à disposition avec le syndicat intercommunal à vocation unique du Massif du Grand Coin
- Achat/division parcellaire Bonvillard
- Modification des limites des agglomérations
- Tarifs 2023 des gîtes de Montgellafrey
- New Deal / Téléphonie Montaimont
- Prise en charge partielle par la commune d'une facture d'eau d'un administré
- Motion de la commune « Zone Spéciale Carrières »
- Questions diverses : point sur les projets d'investissements en 2023, anciens réseaux d'eau potable.

---

---

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 23 janvier 2023 à 08h45**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de janvier, à huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick PROVOST, Maire.

Etaient présents : Patrick Chabert, Antoine Chauvet, Marie Hélène Dulac, Olivia Lops, Jean-Marc Pellissier, Chantal Pithoud, Patrick Provost, Raymonde Rey, Nathalie Vergne.

Absents : Jean-Luc André, Kenty Blanc, Bernard Chêne, Reine Court, Amélie Milleret.

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 18/10/22 et du 07/12/2022.

M. le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18/10/2022. Cependant, suite à un problème d'envoi, il n'est pas en mesure de présenter celui du 07/12/2022.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2022.

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et*

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est donc proposé au conseil municipal de requérir à ce dispositif dans l'attente du vite des budgets primitifs 2023 dans les conditions suivantes :

budget général			
chapitre	opération	montant BP 2022	Autorisation 2023
21	200	80 500 €	20 125 €
	201	88 500 €	22 125 €
	203	21 439 €	5 360 €
	204	95 000 €	23 750 €
	205	50 000 €	12 500 €
	206	90 000 €	22 500 €
	207	7 000 €	1 750 €
	208	6 000 €	1 500 €
	212	76 000 €	19 000 €
	213	108 300 €	27 075 €
	214	7 000 €	1 750 €
	215	2 000 €	500 €
	218	18 000 €	4 500 €
	221	41 000 €	10 250 €
	224	5 000 €	1 250 €
	227	10 000 €	2 500 €
	228	5 000 €	1 250 €
	232	18 000 €	4 500 €
	235	65 000 €	16 250 €
	236	15 000 €	3 750 €
	total	<b>808 739 €</b>	<b>202 185 €</b>
budget refuge			
21		<b>20 000 €</b>	<b>5 000 €</b>
Budget Gîtes			
21		<b>34 500 €</b>	<b>8 625 €</b>
Eau - Ass			
21		166 800 €	41 700 €
23		104 000 €	26 000 €
	total	<b>270 800 €</b>	<b>67 700 €</b>
Balnéo et centre sportif			
21		<b>142 000 €</b>	<b>35 500 €</b>

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon le tableau présenté ci-dessus.

Règlement de l'eau pour les communes déléguées de Montaimont et Montgellafrey (Hors station).

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est compétente en matière d'eau sur les communes déléguées de Montaimont et de Montgellafrey (hors station). Concernant l'exercice de la compétence eau sur la commune déléguée de Saint-François-Longchamp et Montgellafrey (station), cette dernière est déléguée à l'entreprise SUEZ dans le cadre d'une DSP. Actuellement, il n'existe qu'un règlement de l'eau pour la commune déléguée de Montaimont. M. le Maire expose donc au conseil municipal la nécessité d'avoir un règlement de l'eau commun pour les communes déléguées de Montaimont et de Montgellafrey (hors station).

M. le Maire présente au conseil municipal ledit règlement.

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le règlement de l'eau tel que présenté et décide sa mise en application immédiate.

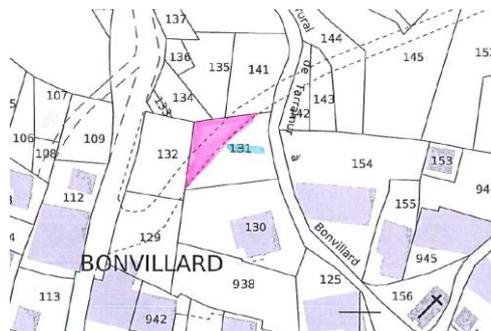
Nouvelle convention de mise à disposition avec le syndicat intercommunal à vocation unique du Grand Coin.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune met à disposition du SIVU du Grand Coin certains de ses personnels mais également des locaux et du matériel. La dernière convention qui liait la commune au SIVU étant devenue caduque, M. le Maire propose au conseil municipal de valider la nouvelle convention de mise à disposition.

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle convention liant la commune et le SIVU du Grand Coin.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Dans le cadre de sa politique de régularisation foncière des emprises des routes communales, la commune souhaite profiter de la vente de la parcelle cadastrée Q131 sur la commune déléguée de Montaimont entre M.Clément et M.Pellissier, pour acquérir une partie de ladite parcelle.



M. le Maire précise que cette parcelle se situe en zone Uaz.

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du Maire, le conseil municipal décide de sursoir à la décision d'achat au motif que les négociations sur le tarif n'ont pas été engagées et demande à M. le Maire de les engager.

Projet de modification des limites d'agglomération.

M. le Maire présente au conseil municipal les projets de modification des limites des agglomérations de « Longchamp 1650 » sur la commune déléguée de Saint-François-Longchamp et de la commune déléguée de Montaimont proposés par le conseil départemental de la Savoie.

Concernant « Longchamp 1650 » : il est proposé de fixer les limites de l'agglomération de ce hameau à la portion de la route départementale n°213 suivantes :

- Au PR : 15 + 550 lieux-dits « Les Arcoussiers »
- Au PR : 16 + 620 lieux-dits « Plan Mollaret »

Concernant la commune déléguée de Montaimont : il est proposé de fixer les limites de l'agglomération à la portion de la route départementale n°99 suivantes :

- Au PR : 2+755 lieux-dits « Plan de Beaurevers »
- Au PR : 6+708 lieux-dits « Bonvillard »

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les nouvelles limites d'agglomération proposées pour « Longchamp 1650 ».
- Autorise M. le Maire à prendre un arrêté en ce sens.
- Désapprouve les nouvelles limites d'agglomération proposées pour la commune déléguée de Montaimont au motif que les hameaux ne sont pas pris en compte.

**Constatons que M. Antoine Chauvet quitte la séance, le quorum étant toujours valable, cette dernière peut se poursuivre.**

Tarif 2023 des gîtes de Montgellafrey.

M. le Maire présente au conseil municipal les nouveaux tarifs des gîtes de Montgellafrey pour l'année 2023.

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux tarifs proposés.

**TARIF DES GITES 2023**

**LE NIZERAN 1 - NIZERAN 2 ET NIZERAN 3**

Gîtes 4/6 places

Tarif par semaine de location, du samedi au samedi

chèque de caution logement : 200 €

chèque de caution ménage : 65 €

*Tarifs applicables à compter du 1er février 2023 pour toute nouvelle réservation*

PERIODE	Période	TARIF	NUIT SUP (sur demande)
du 04 février au 03 mars 2023	haute saison Hiver	396,00 €	77,00 €
du 04 mars au 07 avril 2022		330,00 €	66,00 €
du 08 avril au 05 mai 2023	haute saison Pâques	396,00 €	77,00 €
du 06 mai au 30 juin 2023		330,00 €	66,00 €
du 01 juillet au 01 septembre 2023	haute saison été	385,00 €	77,00 €
du 02 septembre au 22 décembre 2023		330,00 €	66,00 €
du 23 au 31 décembre 2023	haute saison Noël	407,00 €	77,00 €

SUR DEMANDE :	HIVER	ÉTÉ
WEEK END (2 nuits)	209,00 €	182,00 €
WEEK END PROLONGE (3 nuits)	292,00 €	242,00 €
COURTS SEJOURS OFFRES PROMOTIONNELLES (sur demande)	275,00 €	

*Nuit supp et courts séjours sur demande*

*la location à la semaine reste prioritaire*

## TARIF DES GITES 2023

### LE FUVET

Gîtes 10/12 places

Tarif par semaine de location, du samedi au samedi

chèque de caution logement : 250 €

chèque de caution ménage : 100 €

*Tarifs applicables à compter du 1er février 2023 pour toute nouvelle réservation*

PERIODE	Période	TARIF	NUITEE SUP (sur demande)
du 04 février au 03 mars 2023	haute saison Hiver	616,00 €	99,00 €
du 04 mars au 07 avril 2022		462,00 €	77,00 €
du 08 avril au 05 mai 2023	haute saison Pâques	616,00 €	99,00 €
du 06 mai au 30 juin 2023		462,00 €	77,00 €
du 01 juillet au 01 septembre 2023	haute saison été	495,00 €	99,00 €
du 02 septembre au 22 décembre 2023		462,00 €	77,00 €
du 23 au 31 décembre 2023	haute saison Noël	627,00 €	11,00 €

SUR DEMANDE :	HIVER	ÉTÉ
WEEK END (2 nuits)	253,00 €	215,00 €
WEEK END PROLONGE (3 nuits)	319,00 €	270,00 €
COURTS SEJOURS OFFRES PROMOTIONNELLES (sur demande)	330,00 €	

*Nuit supp et courts séjours sur demande*

*la location à la semaine reste prioritaire*

## TARIF DES GITES 2023

### LE NIZERAN 5 ET LE NIZERAN 6

Gîtes 2/4 places

Tarif par semaine de location, du samedi au samedi

chèque de caution logement : 200 €

chèque de caution ménage : 65 €

*Tarifs applicables à compter du 1er février 2023 pour toute nouvelle réservation*

PERIODE	Période	TARIF	NUITEE SUP (sur demande)
du 04 février au 03 mars 2023	haute saison Hiver	347,00 €	66,00 €
du 04 mars au 07 avril 2022		308,00 €	55,00 €
du 08 avril au 05 mai 2023	haute saison Pâques	347,00 €	66,00 €
du 06 mai au 30 juin 2023		308,00 €	55,00 €
du 01 juillet au 01 septembre 2023	haute saison été	347,00 €	66,00 €
du 02 septembre au 22 décembre 2023		319,00 €	55,00 €
du 23 au 31 décembre 2023	haute saison Noël	363,00 €	66,00 €

SUR DEMANDE :	HIVER	ÉTÉ
WEEK END (2 nuits)	182,00 €	154,00 €
WEEK END PROLONGE (3 nuits)	264,00 €	215,00 €
COURTS SEJOURS OFFRES PROMOTIONNELLES (sur demande)	237,00 €	

*Nuit supp et courts séjours sur demande*

*la location à la semaine reste prioritaire*

### Projet d'implantation d'une nouvelle antenne téléphonique sur la commune déléguée de Montaimont :

M.le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'implantation d'une nouvelle antenne téléphonique sur la commune déléguée de Montaimont dans le cadre du New-Deal porté par l'Etat et le conseil départemental de la Savoie. Cette opération est portée par TDF pour l'opérateur Orange.

M.le Maire précise qu'il est nécessaire de maintenir cette antenne sur le secteur de Montaimont afin de garantir une couverture optimale du secteur. La parcelle qui serait utilisée pour l'implantation serait la parcelle 882.

Cependant, M.Jean-Marc Pellissier interpelle M.le Maire sur l'opportunité de cet emplacement car depuis cette parcelle, il n'est pas certain que l'ensemble des hameaux, dont celui de Bonvillard, soient desservis.

Marie Hélène Dulac précise qu'un rendez-vous technique est prévu dans les jours à venir avec TDF et Orange afin de vérifier la zone de couverture depuis ladite parcelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de sursoir à l'approbation du projet d'implantation de la nouvelle antenne téléphonique tant que les zones de couverture n'auront pas été vérifiées.

Prise en charge partielle par la commune d'une facture d'eau d'un administré.

M.le Maire expose au conseil municipal que suite à la réception de sa facture d'eau pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 concernant sa résidence secondaire située à Montgellafrey, Monsieur VALOT nous interpelle afin de demander une prise en charge partielle de sa facture. Cette dernière présente une consommation de 280 m<sup>3</sup> pour un montant total de 751.09€.

Pour rappel, l'article L2224-12-4 du CGCT plafonne le montant des factures en cas de fuites d'eau avérées sur le circuit mais pas sur les appareils sanitaires. Or, la fuite provenait du chauffe-eau.

Si le conseil municipal acceptait de prendre en charge partiellement cette facture, cela reviendrait à prendre en charge 599.23€ et à maintenir une facture de 151.86€ correspondant à une moyenne des 3 dernières années conformément au L2224-12-4 du CGCT.

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Rejette la demande de M.Valot.
- Demande à la Mairie de mettre en rapport M.Valot et la Trésorerie afin de proposer un échéancier de paiement.

Motion contre le projet de Zone Spéciale Carrières

M.le Maire rappelle au conseil municipal que les ministères de la transition écologique et de l'industrie ont pour projet la création d'une Zone Spéciale Carrières qui impacterait l'ensemble de la Maurienne afin de fournir en gypse l'entreprise de Placoplâtre.

A ce jour, aucune communication n'a été faite sur ce sujet et seulement 2 membres de la commission nationale du débat public ont rencontré les maires des communes concernées. Des premiers éléments connus, de nombreuses incohérences existent dans ce dossier. Si aujourd'hui, le territoire de Saint François Longchamp n'est pas impacté directement par ce projet de futurs gisements de gypse, les élus et la population s'inquiètent de ce projet porté par l'Etat et son impact sur l'environnement, la production de poussières, l'impact paysager et les nuisances créées par le transport des matériaux pour la vallée et son développement touristique.

Actuellement, la Maurienne accueille déjà le chantier du Lyon-Turin générant un niveau de nuisance important sur les communes de la vallée. La période de mise en œuvre de ce projet de ZSP n'est donc pas opportune.

De plus, le caractère touristique de la Maurienne n'est pas compatible avec l'exploitation intensive de carrières. Il est également utile de rappeler que la Maurienne participe déjà à l'effort nationale de la protection de l'environnement (Parc National de la Vanoise, Natura 2000, Zones classées...).

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis négatif sur le projet de ZSP à ce stade de connaissance du dossier.
- Demande une information complète de ce projet de la part des services de l'Etat auprès des élus et de la population, notamment par l'organisation de réunions publiques.

L'heure étant avancée, les questions diverses ne peuvent être abordées. M. le Maire lève la séance.

AINSI DELIBERE les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre le procès-verbal comprenant les délibérations N° 1 à 32, les conseillers municipaux présents.

Patrick Chabert	Antoine Chauvet
Reine Court	Marie Hélène Dulac
Olivia Lops	Raymonde Rey
Patrick Provost	Nathalie Vergne
Jean-Marc Pellissier	